

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 67**23 janvier 2003****SOMMAIRE**

A.Th. & Associates, Management Consultants, S.à r.l., Luxembourg	3211	Saipem Luxembourg S.A., Luxembourg	3211
AC, Ateliers & C Equipement S.A., Luxembourg ..	3177	SCI Auf der Acht, Luxembourg	3211
Arbed Building Concepts S.A., Esch-sur-Alzette ..	3171	SCI Leiteschbierg, Grevenmacher	3216
Arbed Building Concepts S.A., Esch-sur-Alzette ..	3171	SCI Niederterhaff, Bertrange	3216
BOS Finance (Luxembourg) 2, S.à r.l., Luxembourg	3180	SCI Windhof I, Bertrange	3208
Cactus S.A., Bertrange	3188	Shintaka S.A., Luxembourg	3172
Caterman S.A., Windhof-Koerich	3201	Shintaka S.A., Luxembourg	3173
Coprad International, S.à r.l., Luxembourg	3174	Sipcam Financial Service S.A., Luxembourg	3205
Coprad International, S.à r.l., Luxembourg	3174	Sytec, S.à r.l., Junglinster	3212
Frange S.A., Luxembourg	3185	(La) Tarterie S.A., Luxembourg	3171
GREI, General Real Estate Investments S.A., Luxembourg	3174	(La) Tarterie S.A., Luxembourg	3172
(3)H International S.A., Luxembourg	3189	Teodora Real Estates S.A., Luxembourg	3214
Imedia, S.à r.l., Luxembourg	3196	The Friends Provident International Global Portfolio, Sicav, Luxembourg	3188
Immo Horizon, S.à r.l. & Cie, S.E.C.A., Bertrange ..	3204	Trefe S.A., Luxembourg	3213
Immobilière Kayl S.A., Bertrange	3173	Valorem S.A., Luxembourg	3209
Immobilière Matheysberg S.A., Bertrange	3173	Viburno S.A., Luxembourg	3194
Immobilière Op der Leng II S.A., Bertrange	3201	Viburno S.A., Luxembourg	3196
Prime Multibond, Sicav, Luxembourg	3169	Viking Croisières S.A., Luxembourg	3202
Relaxation 2000, S.à r.l., Niederdonven	3170	Viking Croisières S.A., Luxembourg	3204
Relaxation 2000, S.à r.l., Niederdonven	3170	Viking River Cruises S.A., Luxembourg	3197
		Viking River Cruises S.A., Luxembourg	3201

PRIME MULTIBOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.997.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2002, enregistré à Luxembourg le 5 décembre 2002, volume 16CS, folio 9, case 1, que la société PRIME MULTIBOND SICAV a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

(93978/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

RELAXATION 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5433 Niederdonven, 57, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 55.993.

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sylviane Pichelin, professeur de yoga, demeurant à L-5433 Niederdonven, 57, rue des Romains.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée dénommée RELAXATION 2000, S.à r.l., établie à Niederdonven, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 août 1996, publié au Mémorial C no 571 du 7 novembre 1996, et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 55.993.

Ensuite la comparante Madame Sylviane Pichelin, seule et unique associée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en LUF, en Euro, en conséquence le capital social est converti de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept Euros (12.394,67 €).

Deuxième résolution

L'associée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq virgule trente-trois Euros (5,33 €), pour le porter de son montant converti à douze mille quatre cents Euros (12.400,- €), par versement en espèces et par fixation de la valeur nominale des parts sociales à cent vingt-quatre Euros (124,- €), l'associée reconnaissant que la libération en question a été faite à ce jour.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'associée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- €), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- €) chacune.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de changer l'objet sociale et en conséquence de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société a pour objet de donner des cours et des séminaires de Yoga, de Qi Gong, de danse, de relaxation ainsi que toute activité liée directement ou indirectement à la relaxation ainsi que toute forme d'activité amenant au but de la relaxation.

En outre elle a pour objet d'organiser des manifestations culturelles comme des concerts et des conférences.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales telle que par exemple l'achat et la vente de brochures, livres, cassettes, CD et vidéo ou autres articles relatifs au Yoga, au Qi Gong, à la danse, à la relaxation, financières, mobilières et immobilières au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Pichelin, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

J.-P. Hencks.

(93797/216/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

RELAXATION 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5433 Niederdonven, 57, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 55.993.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

J.-P. Hencks.

(93798/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

ARBED BUILDING CONCEPTS, Société Anonyme.
Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.646.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature.

(93895/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

ARBED BUILDING CONCEPTS, Société Anonyme.
Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.646.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2002

ad4) Tous les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance. L'Assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Messieurs Roger Schlim, Nico Reuter et Jo Naessens, administrateurs.

L'Assemblée générale à l'unanimité décide de nommer Monsieur Raymond Lehnert comme commissaire en remplacement de Monsieur Camille Schroeder, commissaire démissionnaire.

Les administrateurs et le commissaire sont nommés pour une période de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'AGO à tenir en 2008 statuant sur l'exercice 2007.

Pour extrait conforme

R. Schlim

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93896/571/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

LA TARTERIE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 86.673.

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA TARTERIE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 971 du 26 juin 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 86.673.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Ferron, clerc de notaire, demeurant à Bofferdange.

Le bureau étant ainsi constitué la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) Modification de l'objet social et en conséquence du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa).** La société a pour objet le débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration.»

b) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide la modification de l'objet social et en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 2. (1^{er} alinéa).** La société a pour objet le débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration.»

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Krimou, M.-P. Thibo, F. Ferron. J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 43, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Hencks.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

J.-P. Hencks.

(93793/216/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

LA TARTERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 86.673.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

J.-P. Hencks.

(93794/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SHINTAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 75.940.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SHINTAKA S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 75.940, constituée le 19 mai 2000 par acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 677 du 20 septembre 2000,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration, prise en sa réunion tenue dans les bureaux de son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, en date du 9 décembre 2002, une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Le capital social est fixé à cinq cent soixante-six mille Euros (566.000,- €) représenté par cinq mille six cent soixante (5.660) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

II.- En vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé a été fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,- €), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

III.- En vertu du même article cinq des statuts, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et à modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Le conseil d'administration, en sa réunion tenue dans les bureaux de son siège social, le 9 décembre 2002 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit de cinq cent vingt-cinq mille Euros (525.000,- €), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinq cent soixante-six mille Euros (566.000,- €) à celui de un million quatre-vingt-onze mille Euros (1.091.000,- €), par la création et l'émission de cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

V.- Toujours en vertu des pouvoirs lui conférés et en conformité avec l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a supprimé dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et a accepté la souscription des cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions nouvelles par la société anonyme holding STELLA HOLDING S.A., ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

VI.- Ces cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par des versements en espèces. La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VII.- Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante;

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-onze mille Euros (1.091.000,- €), représenté par dix mille neuf cent dix (10.910) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 6.650,- Euros.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Plattner, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 43, case 4. – Reçu 5.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

J.-P. Hencks.

(93795/216/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SHINTAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 75.940.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

J.-P. Hencks.

(93796/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

IMMOBILIERE KAYL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 71.376.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 14 mai 2002

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur-Délégué.

- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur.

- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2002.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 17, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93871/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

IMMOBILIERE MATHEYSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 54.864.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 14 mai 2002

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur-Délégué.

- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur.

- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2002.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 17, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93872/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

COPRAD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.639.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93910/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

COPRAD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.639.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93911/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

GREI, GENERAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société DOT FINANCE S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg; ici représentée par Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera ci-annexée.

2.- La société BOFIL, ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg; ici représentée par Monsieur Grégory de Harenne, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera ci-annexée.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination GREI, GENERAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations gé-

néralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros) qui sera divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième (3^{ème}) jeudi de mars, à dix (10) heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.250 actions comme suit:

1.- La société DOT FINANCE S.A.	1.125 actions
2.- La société BOFIL	125 actions
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue de la Porte-Neuve L-2227, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de mars 2004:

a) Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant au 11, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette,

b) Monsieur Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant au 14, rue de l'Ecole, L-8466 Luxembourg,

c) La société COSAFIN S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour la même période:

V.O.CONSULTING LUX S.A., ayant son siège social au 8, rue Haute, L-4963 Clémency,

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Bastin, G. de Harenne, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 137S, fol. 30, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

J. Elvinger.

(93932/211/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

AC, ATELIERS & C EQUIPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 4, rue de Hesperange.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Emile Kaboth, délégué commercial, demeurant à L-5692 Elvange, 1, Cité Owenacker.

2.- Monsieur Marcel Thill, délégué commercial, demeurant à L-8352 Dalhem, 3, Op der Bunn.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination ATELIERS & C EQUIPEMENT, en abrégé AC.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet:

l'achat et la vente, l'import et l'export d'équipement d'ateliers, de petite fourniture, d'outillage à mains, d'appareils électriques et pneumatiques, de vêtements, d'accessoires automobiles et de dérivés pétroliers.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée dans le cadre de son objet social par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier jeudi du mois de juin à 15.00 Heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

1.- Monsieur Emile Kaboth	155 actions
2.- Monsieur Marcel Thill.....	155 actions
Total:	<u>310 actions</u>

Toutes les actions ont été libérées à ratio de 60,50% (soixante virgule cinquante pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 18.750,- (dix-huit mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1731 Luxembourg (Bonnevoie), 4, rue de Hesperange.
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:

- Monsieur Emile Kaboth, délégué commercial, demeurant à L-5692 Elvange, 1, Cité Owenacker;
- Monsieur Marcel Thill, délégué commercial, demeurant à L-8352 Dalhem, 3, Op der Bunn;
- Mademoiselle Sheila Kaboth, secrétaire, demeurant à L-5692 Elvange, 1, Cité Owenacker.

Monsieur Emile Kaboth, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: E. Kaboth, M. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 41, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

J. Elvinger.

(93933/211/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

BOS FINANCE (LUXEMBOURG) 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-seventh of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

The company THE GOVERNOR AND COMPANY OF THE BANK OF SCOTLAND, incorporated in Scotland by Act of Scots Parliament 1695, having its head office at The Mound, Edinburgh (Scotland).

The founder is here represented by Mr Guy Benzeno, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is BOS FINANCE (LUXEMBOURG) 2, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to or receive from HBOS Plc. or its direct or indirect subsidiaries any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Toward third parties the company will be bound by the joint signature of two managers for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

The manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-Up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by the company THE GOVERNOR AND COMPANY OF THE BANK OF SCOTLAND, prenamed and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand six hundred Euros.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Ms Alison Hill, company manager, residing in Luxembourg;

b) Mr Simon Friend, company manager, residing in Konz-Oberemmel (Germany).

The company will be bound by the joint signature of the two managers for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société THE GOVERNOR AND COMPANY OF THE BANK OF SCOTLAND, constituée en Ecosse par Act of Scots Parliament 1695, ayant son siège principal à The Mound, Edinburgh (Ecosse).

Fondateur ici représenté par Monsieur Guy Benzeno, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procurations, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18

septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera BOS FINANCE (LUXEMBOURG) 2, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer ou de recevoir de HBOS Plc. ou de ses filiales directes ou indirectes tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par la société THE GOVERNOR AND COMPANY OF THE BANK OF SCOTLAND, prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Madame Alison Hill, directeur de société, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Simon Friend, directeur de société, demeurant à Konz-Oberemmel (Allemagne).

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: G. Benzeno, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 10, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

J. Elvinger.

(93934/211/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FRANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

—

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Madame Françoise Henrion, sans profession, Veuve de Monsieur Jacques Impens, demeurant à Woluwé Saint Pierre (Belgique).

2) Madame Anne Impens, sans profession, épouse de Monsieur Georges Debroux, demeurant à Ettebeek (Belgique).

La comparante sub. 2) est ici représentée par Madame Françoise Henrion, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination FRANGE S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur du Grand-Duché du Luxembourg.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège social. Le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

3.3. La société à aussi pour objet l'achat, la vente, la restauration et la location de biens immobiliers. Elle peut participer de toutes manières à toutes entreprises existantes ou à créer dont l'activité se rattache d'une façon quelconque à son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs ou par l'administrateur-délégué.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1.- Françoise Henrion	61 actions
2.- Anne Impens	1 action
Total: soixante-deux actions	62 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:
 - a) Madame Françoise Henrion, sans profession, veuve de Monsieur Jacques Impens, demeurant à Woluwé Saint Pierre (Belgique).
 - b) Madame Anne Impens, sans profession, épouse de Monsieur Georges Debroux, demeurant à Ettebeek (Belgique).
 - c) Monsieur de Brouwer Serge, administrateur de sociétés et fiscaliste, demeurant à Rhode-Saint-Génèse (Belgique).

Madame Françoise Henrion, prénommée, a été nommée aux fonctions de Président du Conseil et d'administrateur-délégué.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

Madame Geneviève Henrion, sans profession, demeurant à Bruxelles.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Henrion, A. Impens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 137S, fol. 31, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

J. Elvinger.

(93936/211/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

CACTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 27.076.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 5 juin 2002

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Président.
- Monsieur Laurent Schonckert, Employé privé, Luxembourg, Administrateur-Directeur.
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice.
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur.
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2002.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 17, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93873/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

THE FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL PORTFOLIO,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.002.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 29 octobre 2002, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- Peter Arthur, Managing director Institutional Retail, FRIENDS IVORY & SIME PLC, 100 Wood Street, London, EC2V 7AN, United-Kingdom
- Jonathan Hall, Director and Company secretary, FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL LIMITED, Royal Court, Castletown, Isle of Man IM9 1 RA
- Thomas Melchior, Fondé de Pouvoir, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- Adrian Nurse, Director of International Operations, FRIENDS PROVIDENT LIFE OFFICE, United Kingdom House, 72-122 Castle Street, Salisbury, Wiltshire SP1 3SH, United-Kingdom
- Paul Quirk, Managing director, FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL LIMITED, Royal Court, Castletown, Isle of Man IM9 1RA.

Pour THE FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL PORTFOLIO

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93930/006/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

3H INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.**STATUTES**

In the year two thousand two, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1. BVP EUROPE II L.P., with its registered office at Uglund House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal, and

2. Mr. Jean Fell, expert-comptable, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr. Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr. Paul Marx, prenamed, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of 3H INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the abovementioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 145,000.- (one hundred forty-five thousand euros) divided into 145 (one hundred forty-five) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

In case of emergency, board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing. Any director may also in exceptional circumstances participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth of June at 4.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on the December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. BVP EUROPE II L.P., with its registered office at Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands, one hundred forty-four shares	144
2. Mr. Jean Fell, expert-comptable, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, one share	1
Total: one hundred forty-five shares	145

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%) so that the amount of EUR 145,000.- (one hundred forty-five thousand euros) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2003.
The first annual meeting will be held in 2004.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended, of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand six hundred and fifty euros.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at five and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr. Auguste Betschart, managing partner, residing at 19, chemin du Chamoliet, CH-1226 Thônex (Switzerland), chairman of the board of directors;
 - b) Mr. Cristian Vassiliu, managing partner, residing at 16, ch. Du Port-de-Bellerive, CH-1245 Collonges-Bellerive (Switzerland);
 - c) Mr. Nikolaus Zens, managing partner, residing at 161A, route d'Hermance, CH-1245 Collonges-Bellerive (Switzerland);
 - d) Mr. Olivier Chantre, partner, residing at CH-1254 Jussy, 13, chemin du Charivari (Switzerland);
 - e) Mr. Ralph Hefti, associate director, residing at 3, rue de l'Académie, CH-1005 Lausanne (Switzerland).
3. Has been appointed statutory auditor:
The company KPMG AUDIT, with its registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
5. The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. BVP EUROPE II L.P., avec siège à Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2. Monsieur Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de 3H INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui est membre du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 145.000,- (cent quarante-cinq mille euros) représenté par 145 (cent quarante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révoquables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

En cas d'urgence, les décisions du conseil d'administration peuvent ainsi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. BVP EUROPE II L.P., avec siège à Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands, cent quarante-quatre actions	144
2. Monsieur Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, une action	1
Total: cent quarante-cinq actions	145

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 145.000,- (cent quarante-cinq mille euros) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille six cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Auguste Betschart, associé-gérant, demeurant à 19, chemin du Chamoliet, CH-1226 Thônex (Suisse), président du conseil d'administration;

b) Monsieur Cristian Vassiliu, associé-gérant, demeurant à 16, ch. Du Port-de-Bellerive, CH-1245 Collonges-Bellerive (Suisse);

c) Monsieur Nikolaus Zens, associé-gérant, demeurant à 161A, route d'Hermance, CH-1245 Collonges-Bellerive (Suisse);

d) Monsieur Olivier Chantre, associé-gérant, demeurant CH-1254 Jussy, 13, chemin du Charivari (Suisse);

e) Monsieur Ralph Hefti, directeur-associé, demeurant à 3, rue de l'Académie, CH-1005 Lausanne (Suisse).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société KPMG AUDIT avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2008.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergences entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2002, vol. 521, fol. 3, case 1. – Reçu 1.450,- euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 décembre 2002.

J. Seckler.

(93945/231/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

VIBURNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- C.M.C. INVESTMENTS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à Tortola/Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, en vertu d'une procuration générale du 18 avril 2000, dont copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2.- Madame Eliane Irthum, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de VIBURNO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2 - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3 - Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4 - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5 - Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- C.M.C. INVESTMENTS LIMITED, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions	3.098
2.- Madame Eliane Irthum, prénommée, deux actions	2
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg;

b) Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange;

c) Mademoiselle Caterina Scotti, licenciée en sciences statistiques, demeurant à Luxembourg.

4.- Est nommé commissaire:

- Monsieur Fons Mangen, expert-comptable, demeurant à Ettelbruck.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

6.- En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Madame Sylvie Theisen comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Irthum, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2002, vol. 423, fol. 15, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(93962/242/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

VIBURNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2002

Madame Sylvie Theisen est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

VIBURNO S.A.

Signatures

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2002, vol. 423, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93963/242/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

IMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 26, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 13.103.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Mandataire

(93906/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

VIKING RIVER CRUISES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.479.

In the year two thousand two on the third of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Has compared:

Mr Charles Duro, attorney at law, residing in Luxembourg, acting in his capacity as special attorney in the name and on the behalf of the directors of VIKING RIVER CRUISES S.A., having its registered office in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, by virtue of a power conferred to him by the board of directors of the said company in its meeting of November, 13th, 2002.

A copy of the minutes of this meeting, which is certified as a true copy to the original, will remain attached to the present deed.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company VIKING RIVER CRUISES S.A. has been incorporated under the name VIKING SHIPPING S.A. by a deed of the notary Alphonse Lentz, dated October 7th, 1996 published in the Mémorial C, number 645 of December 12th, 1996, amended by notarial deeds of the same notary, dated November 26th, 1997, published in the Mémorial C, number 142 of March 6th, 1998, dated May 25th, 1998, published in the Mémorial C, number 597 of August 18th, 1998, dated July 27th, 1998, published in the Mémorial C, number 800 of November 3, 1998, dated April 9th 1999, published in the Mémorial C, number 511 of July 6th 1999, amended by a deed of the notary J.-J. Wagner, dated May 31st, 1999, published in the Mémorial C, number 686 of September 14th, 1999, amended by a deed of the notary J. Elvinger, dated March 17th, 2000, published in Mémorial C, number 505 of July 15th 2000, amended by deed of the same notary on March 31st 2000, published in Mémorial C number 524 of July 21st 2000, amended by deed of the same notary on December 13th 2000, amended by deed of the same notary on December 29th, 2000, published in Mémorial C number 345 of 31st October 2001, and amended by deed of the same notary on May 16, 2002 no yet published and by deed of the same notary on October 14th, 2002, no yet published and by deed of the same notary on October 18th, 2002, not yet published.

2) According to Article 5 of the articles of incorporation:

«The subscribed and fully paid in capital is set at ten million three hundred seventy-six thousand five hundred seventy-one Euros and forty-three cents (EUR 10,376,571.43), consisting of four million three hundred thirty-five thousand five hundred fifty-six (4,335,556) Ordinary Shares with no nominal value and one million seven hundred eighteen thousand four hundred fifty three (1,718,453) Preference Shares with no nominal value, fully paid in.

According to the same Article the authorised capital is fixed at seventeen million one hundred forty thousand Euros (EUR 17,140,000.-) represented by:

- a) five million (5,000,000) Ordinary Shares with no nominal value, and by:
- b) five million (5,000,000) Preference Shares with no nominal value

Preference Shares are non voting shares, except as provided in Article 11.

The company may to the extent and under terms permitted by law repurchase its own shares.

The authorised and subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 11.

The Board of Directors is authorised, during a period of five years, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital in accordance with the terms and conditions set out below.

These increases of capital at the initiative of the Board of Directors, may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims or in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is furthermore, within the limits of the authorised share capital, authorised to take up convertible loans, to issue convertible bonds, to issue bonds with warrants attached, to grant management options and to issue warrants and other equity instruments.

The Board of Directors is specifically authorised to proceed to all such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares being issued.

The Board is authorised to proceed to such increases by way of private placements and to set and establish any condition which might be useful or necessary for such placement and to set the terms and conditions of the offering of the shares to be issued under such private placements. The Board may in its sole discretion accept or reject any subscription and, if the issue is oversubscribed, scale back subscriptions.

Furthermore, the Board of Directors may delegate to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of share capital.

The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend Article 5 in order to record the changes of share capital following an increase pursuant to the preceding paragraphs; the Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the law.»

3) The Board of Directors decided in its meeting of November 13th, 2002 to accept the following subscriptions of Preference Shares:

Name of subscribers	Number of Preference Shares	Total amount subscribed	Share capital	Share premium
MFP-2000, LP	6,679	53,432	11,447.81	41,984.19

LEEWARD NOMINEES LTD.	139,935	1,119,480	239,848.59	879,631.41
JOINT BULK INVESTORS S.A.	54,342	434,736	93,142.19	341,593.81
ASCI HOLDING N.V.	111,256	890,048	190,692.78	699,355.22
NORTHERN CALIFORNIAN MEDICAL ASSOCI- ATES	22,861	182,888	39,183.75	143,704.25
EQUITY INTERNATIONAL LTD	54,342	434,736	93,142.19	341,593.81
Nitin Mehta	37,500	300,000	64,275.00	235,725.00
Richard T. Thieriot	254,065	2,032,520	435,467.40	1,597,052.60
Mr Klaus Sahr	60,000	480,000	102,840.00	377,160.00
VIKING CAPITAL S.A.	6,250	50,000	10,712.50	39,287.50
Total subscriptions	747,230	5,977,840	1,280,752.21	4,697,087.79

The Preference Shares subscribed above have been paid up in full by transfer of the amount of à 5,977,840 Euros on bank accounts of VIKING RIVER CRUISES S.A.

The amount of 5,977,840 Euros has been, consequently, at the disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public.

It was consequently decided to increase the subscribed capital of the Company by an amount of one million two hundred eighty thousand seven hundred fifty-two Euros twenty-one cents (EUR 1,280,752.21) in order to raise it to the amount of eleven million six hundred fifty seven thousand three hundred twenty-three Euros and sixty-four cents (EUR 11,657,323.64) by the issue of (747,230) seven hundred forty-seven thousand two hundred thirty new Preference Shares with no nominal value and with an issue premium of 6,286 Euros per share.

4) The Board of Directors in its meeting of November 13th, 2002 further decided to accept subscriptions of lots of a Subordinated Convertible Loan, for a total amount of 4,200,120.- EUR, enabling conversion into preference shares at 12 Euros per share. Three hundred fifty thousand ten (350,010) Preference shares are therefore to be reserved for the purpose of conversion of the subordinated Convertible Loan

5) Article 5 of the Articles of incorporation is modified and will now read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed share capital is set at of eleven million six hundred fifty seven thousand three hundred twenty-three Euros and sixty-four cents (EUR 11,657,323.64) consisting of four million three hundred thirty-five thousand five hundred fifty-six (4,335,556) Ordinary Shares with no nominal value and of two million four hundred sixty-five thousand six hundred eighty-three (2,465,683) Preference Shares with no nominal value, fully paid in.

The authorised capital of the Company is fixed at seventeen million one hundred and forty thousand Euros (EUR 17,140,000) represented by:

- a) five million (5,000,000) Ordinary Shares with no nominal value, and by:
- b) five million (5,000,000) Preference Shares with no nominal value

Out of the authorised share capital, three hundred fifty thousand ten (350,010) Preference Shares will only be issued in order to enable the conversion into Preference Shares of lots of the Subordinated Convertible Loan.»

Preference shares are non voting shares, except as provided in Article 11.

The Company may to the extent and under terms permitted by law repurchase its own shares.

The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 11.

The Board of Directors is authorised, during a period of five years to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital in accordance with the terms and conditions set out below.

These increases of capital at the initiative of the Board of Directors, may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims or in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is furthermore, within the limits of the authorised share capital, authorised to take up convertible loans, to issue convertible bonds, to issue bonds with warrants attached, to grant management options and to issue warrants and other equity instruments.

The Board of Directors is specifically authorised to proceed to all such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares being issued.

The Board is authorised to proceed to such increases by way of private placements and to set and establish any condition which might be useful or necessary for such placement and to set the terms and conditions of the offering of the shares to be issued under such private placements. The Board may in its sole discretion accept or reject any subscription and, if the issue is oversubscribed, scale back subscriptions.

Furthermore, the Board of Directors may delegate to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of share capital.

The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend Article 5 in order to record the changes of share capital following an increase pursuant to the preceding paragraphs; the Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the law.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately sixty thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède.

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme VIKING RIVER CRUISES, établie et ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, mandaté à cet effet suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 novembre 2002.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1) La société anonyme VIKING RIVER CRUISES S.A. a été constituée sous la dénomination de VIKING SHIPPING S.A. suivant acte reçu par le Notaire Alphonse Lentz, en date du 7 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 645 du 12 décembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes du même notaire en date du 26 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 142 du 6 mars 1998, en date du 25 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 597 du 18 août 1998, en date du 27 juillet 1998, publié au Mémorial au Mémorial C, numéro 800 du 3 novembre 1998, en date du 9 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 511 du 6 juillet 1999, modifié par acte du notaire J.-J. Wagner, en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 686 du 14 septembre 1999, en date du 17 mars 2000 par acte du notaire J. Elvinger, publié au Mémorial C numéro 505 du 15 juillet 2000, modifié par acte du même notaire en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C n° 524 du 21 juillet 2000, modifié par acte du même notaire en date du 13 décembre 2000, modifié par acte du même notaire en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C n°345 en date du 31 octobre 2001 et modifié par acte du même notaire en date du 16 mai 2002 non encore publié au Mémorial et par un acte du 14 octobre 2002 non encore publié au Mémorial.

2) Suivant l'article 5 des statuts:

«Le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à dix millions trois cent soixante-seize mille cinq cent soixante et onze euros et quarante-trois cents (10.376.571,43) représenté par quatre millions trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-six (4.335.556) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale et par un million sept cent dix-huit mille quatre cent cinquante-trois (1.718.453) Actions Préférentielles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à dix-sept millions cent quarante mille euros (EUR 17.140.000,-) représenté par:

- a) cinq millions (5.000.000) d'Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale et par
- b) cinq millions (5.000.000) d'Actions Préférentielles sans désignation de valeur nominale.»

Les actions préférentielles sont des actions sans droit de vote, sauf dans les circonstances prévues par l'article 11.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 11.

Le conseil d'administration est autorisé pour une période de cinq ans à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit, dans les limites du capital autorisé selon les termes et conditions établies ci-après.

Ces augmentations de capital sur initiative du conseil d'administration peuvent être souscrites et les actions émises avec ou sans prime d'émission et payées par apports en nature ou en espèces, par incorporation de créances ou tout autre moyen déterminé par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est, en outre autorisé, dans les limites du capital autorisé, à émettre des emprunts convertibles, des obligations convertibles, ainsi que des obligations assortie d'un droit de souscription, accorder des options de souscriptions d'actions et émettre des warrants et d'autres titres de capital.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le Conseil d'Administration est autorisé de procéder à de telles augmentations de capital par des placements privés dont il pourra fixer et établir toutes conditions qu'il estimera être utiles ou nécessaires pour faire un tel placement et notamment d'établir les termes et conditions de l'offre des actions à émettre aux termes de tels placements privés. Le Conseil d'Administration peut à son entière discrétion accepter ou rejeter toutes souscriptions et, en cas de dépassement des souscriptions, réduire les souscriptions pro rata.

En outre, le Conseil d'Administration peut déléguer à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Le Conseil d'Administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 des statuts aux fins d'enregistrer les modifications ayant trait au capital social de la société relatives à son augmentation sur base des paragraphes précédents; le Conseil d'Administration a tout pouvoir de prendre ou de telles modifications conformément à la loi.»

3) Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 13 novembre 2002 d'accepter les souscriptions d'actions préférentielles suivantes:

Souscripteurs	Nombre d'actions préférentielles	Montant total souscrit	Capital social	Prime d'émission
MFP-2000, LP	6.679	53.432	11.447,81	41.984,19
LEEWARD NOMINEES LTD.....	139.935	1.119.480	239.848,59	879.631,41
JOINT BULK INVESTORS S.A.	54.342	434.736	93.142,19	341.593,81
ASCI HOLDING N.V.	111.256	890.048	190.692,78	699.355,22
NORTHERN CALIFORNIAN MEDICAL ASSOCIATION.....	22.861	182.888	39.183,75	143.704,25
EQUITY INTERNATIONAL LTD.....	54.342	434.736	93.142,19	341.593,81
Nitin Mehta.....	37.500	300.000	64.275,00	235.725,00
Richard T. Thieriot.....	254.065	2.032.520	435.467,40	1.597.052,60
Mr Klaus Sahr.....	60.000	480.000	102.840,00	377.160,00
VIKING CAPITAL S.A.....	6.250	50.000	10.712,50	39.287,50
Total souscriptions.....	747.230	5.977.840	1.280.752,21	4.697.087,79

Les actions préférentielles souscrites ci-dessus ont été libérées par un apport en espèce d'un montant de 5.977.840 euros effectué par virements bancaires sur plusieurs comptes ouverts au nom de VIKING RIVER CRUISES S.A.

Le montant de 5.977.840 euros a ainsi été mis à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Il a, par conséquent, été décidé d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de un million deux cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-deux euros et vingt et un cents (EUR 1.280.752,21) en vue de le porter à onze millions six cent cinquante-sept mille trois cent vingt-trois euros et soixante-quatre cents (EUR 11.657.323,64) par la création et l'émission de (747.230) sept cent quarante-sept mille deux cent trente nouvelles actions préférentielles sans valeur nominale et avec une prime d'émission de 6.286 euros par action.

4) Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 13 novembre 2002, d'accepter des souscriptions pour un montant total de 4.200.116,- EUR, de lots d'un prêt subordonné et convertible en actions préférentielles à 12 euros par action. Trois cent cinquante mille dix (350.010) actions préférentielles sont par conséquent réservées afin de permettre la conversion du prêt subordonné et convertible en actions préférentielles.

5) L'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à (EUR 11.657.323,64) onze millions six cent cinquante-sept mille trois cent vingt-trois euros et soixante-quatre cents représenté par quatre millions trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-six (4.335.556) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale et par (2.465.683) deux millions quatre cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-trois Actions Préférentielles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix-sept millions cent quarante mille euros (EUR 17.140.000) représenté par:

- cinq millions (5.000.000) d'Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale et par
- cinq millions (5.000.000) d'Actions Préférentielles sans désignation de valeur nominale

Trois cent cinquante mille dix actions préférentielles seront réservées hors du capital autorisé afin de permettre la conversion en actions préférentielles du prêt subordonné et convertible en actions préférentielles.

Les actions préférentielles sont des actions sans droit de vote, sauf dans les circonstances prévues par l'article 11.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 11.

Le conseil d'administration est autorisé pour une période de cinq ans à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit, dans les limites du capital autorisé selon les termes et conditions établies ci-après.

Ces augmentations de capital sur initiative du conseil d'administration peuvent être souscrites et les actions émises avec ou sans prime d'émission et payées par apports en nature ou en espèces, par incorporation de créances ou tout autre moyen déterminé par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est, en outre autorisé, dans les limites du capital autorisé, à émettre des emprunts convertibles, des obligations convertibles, ainsi que des obligations assorties d'un droit de souscription, accorder des options de souscriptions d'actions et émettre des warrants et d'autres titres de capital.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à de telles augmentations de capital par des placements privés dont il pourra fixer et établir toutes conditions qu'il estimera être utiles ou nécessaires pour faire un tel placement et notamment d'établir les termes et conditions de l'offre des actions à émettre aux termes de tels placements privés. Le Conseil d'Administration peut à son entière discrétion accepter ou rejeter toutes souscriptions et, en cas de dépassement des souscriptions, réduire les souscriptions pro rata.

En outre, le Conseil d'Administration peut déléguer à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Le Conseil d'Administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 des statuts aux fins d'enregistrer les modifications ayant trait au capital social de la société relatives à son augmentation sur base

des paragraphes précédents; Le Conseil d'Administration a tout pouvoir de prendre ou de telles modifications conformément à la loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de soixante mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Duro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 16, case 10. – Reçu 59.978,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

J. Elvinger.

(93974/211/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

VIKING RIVER CRUISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 56.479.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93975/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

CATERMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof-Koerich.

R. C. Luxembourg B 31.912.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 23 mai 2002

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Friedrich Hotschnig, Commerçant, Bertrange, Président.
- Monsieur Antoine Spithoven, Employé privé, Luxembourg, Administrateur.
- Monsieur James Henry Pearson, Employé privé, Luxembourg, Administrateur.
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2002.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 17, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93882/539/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

IMMOBILIERE OP DER LENG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 90.151.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 14 mai 2002

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur-Délégué.
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur.
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2002.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93883/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

VIKING CROISIERES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.395.

In the year two thousand two, on the third of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VIKING CROISIERES S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg-City, 3, rue de la Chapelle, incorporated by deed of M^e Alphonse Lentz, notary residing at Remich, in dated September 23, 1998, published in the Mémorial Recueil C, number 877, dated December 4, 1998, amended by notarial deed of the same notary, dated March 30th, 1999, published in the Mémorial C, number 468 of June 19th, 1999 and amended by M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, dated May 31st, 1999, published in the Mémorial C, number 686 of September 14th, 1999.

The meeting was presided by M^e Charles Duro, Attorney at Law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary M^e Eric Pralong, Attorney at Law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Karine Mastinu, Attorney at Law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Increase of the subscribed share capital of the company by an amount of nine million eight hundred and sixty-four thousand nine hundred and ninety-eight Euros and ninety-eight cents (EUR 9,864,998.98)
- 2) Subscription and payment of the shares to be issued
- 3) Decision to suppress the authorised share capital of the company
- 4) Amendment of article 3 of the articles of incorporation so as to reflect the decisions taken,
- 5) Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the meeting, will remain annexed the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. It appears from the said attendance list that all of the shares are present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate upon the items on the agenda.

After deliberation, the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the subscribed share capital of the company by an amount of nine million eight hundred and sixty-four thousand nine hundred and ninety-eight Euros and ninety-eight cents (EUR 9,864,998.98) in order to raise it from its present amount of eight hundred and fifty-seven thousand Euros (EUR 857,000.-) to ten million seven hundred and twenty-one thousand nine hundred and ninety-eight Euros and ninety-eight cents (EUR 10,721,998.98) by creating and issuing five million seven hundred and fifty-five thousand five hundred and forty-two (5,755,542) new shares with no nominal value, with the same rights as the existing shares.

Second resolution

The five million seven hundred and fifty-five thousand five hundred and forty-two (5,755,542) newly issued shares have been subscribed and fully paid up by contribution in cash on a bank account of the company, by the existing shareholders, on a prorata basis, as follows:

Name	Number of shares	Amount subscribed
VIKING RIVER CRUISES S.A.	5,755,530	9,864,978.42
Torstein Hagen	12	20.56
Total	5,755,542	9,664,998.98

The amount of nine million eight hundred and sixty-four thousand nine hundred and ninety-eight Euros and ninety-eight cents (EUR 9,864,998.98) has been, consequently, at the disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public.

Third resolution

The meeting decides to suppress the authorised share capital.

Fourth resolution

As a result of above taken decisions, article 3 of the Articles of incorporation is amended, so that it will read from now as follows:

«The corporate share capital is set at ten million seven hundred and twenty-one thousand nine hundred and ninety-eight Euros and ninety-eight cents (EUR 10,721,998.98) represented by six millions two hundred and fifty-five thousand five hundred and forty-two (6,255,542) shares with no nominal value, entirely paid up.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 5 hereof.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form. The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately hundred thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de VIKING CROISIERES S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire résident à Remich en date du 23 septembre 1998, dûment publié au Mémorial Recueil C, numéro 877, du 4 décembre 1998, modifié par l'acte notarié du même notaire le 30 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 468 du 19 juin 1999, modifié par M^e Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, daté du 31 Mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 686 du 14 septembre 1999.

La présente assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, Avocat, demeurant à Luxembourg,

Qui désigne comme secrétaire Maître Eric Pralong, Avocat, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Karine Mastinu, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation de capital social souscrit de la société d'un montant de neuf millions huit cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 9.864.998,98),

2) Souscription et libération des actions nouvelles,

3) Décision de supprimer le capital autorisé de la société,

4) Modification de l'article 3 des statuts de façon à refléter les résolutions prises,

5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions étant présentes ou représentées à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut, délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société d'un montant de neuf millions huit cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 9,864,998.98) pour le porter de son montant actuel de huit cent cinquante-sept mille euros (EUR 857.000,-) à un montant de dix millions sept cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 10.721.998,98) par la création et l'émission de cinq millions sept cent cinquante-cinq mille cinq cent quarante-deux (5.755.542) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Les cinq millions sept cent cinquante-cinq mille cinq cent quarante-deux (5.755.542) actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par versement sur un compte bancaire au nom de la société, par les actionnaires actuels, au prorata de leur détention:

Nom	Nombre d'actions	Montant souscrit
VIKING RIVER CRUISES S.A.	5.755.530	9.864.978,42
Torstein Hagen	12	20,56
Total	5.755.542	9.864.998,98

La somme de neuf millions huit cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 9.864.998,98) a été mise à la disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé.

Quatrième résolution

Afin de refléter les résolutions prises, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts et de lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à dix millions sept cent vingt un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 10.721.998,98) représenté par six millions deux cent cinquante-cinq mille cinq cent quarante-deux (6.255.542) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 5 ci-après.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Frais Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de cent mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le membre du bureau a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, E. Pralong, K. Mastinu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 16, case 9. – Reçu 98.649,99 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

J. Elvinger.

(93976/211/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

VIKING CROISIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.395.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93977/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

IMMO HORIZON, S.à r.l. & Cie, S.E.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 80.275.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 14 juin 2002

Sont nommés au conseil de surveillance:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Degersheim/Suisse.
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich.
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette.
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg.
- Madame Danièle Leesch, sans profession, Tuntange.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2002.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93884/539/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SIPCAM FINANCIAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société de droit des Antilles néerlandaises, dénommée SIPCAM FINANCIAL SERVICE N.V., avec siège social établi à Curaçao (Antilles néerlandaises), 62, De Ruyterkade; inscrite au registre de commerce de Curaçao sous le numéro 36528; et dont le capital autorisé est fixé à USD 70.000,- (soixante-dix mille US Dollars).

La Société a été constituée par acte du notaire Miguel Lionel Alexander, de résidence à Curaçao, le 16 décembre 1982.

Cette Assemblée est composée par les parties comparantes qui, comme il résulte des procurations annexées au présent acte, représentent l'intégralité du capital social de la Société.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Les Actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignées sur une liste de présence signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires.

Cette liste de présence signée ne varietur par les membres du bureau de la présente Assemblée et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte aux fins d'être enregistrée avec lui.

Le Président déclare et l'Assemblée Générale prend acte de ce que l'intégralité du capital social est représentée à la présente Assemblée Générale et que ladite Assemblée Générale est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre toutes résolutions indiquées sur l'ordre du jour et qu'aucune obligation n'a été émise.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires ainsi que du texte des nouveaux statuts à adopter après le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- un certificat d'honorabilité notarié certifiant que la Société a été dûment constituée à Curaçao et qu'elle n'est pas en voie de liquidation, daté du 26 novembre 2002;

- une copie certifiée du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 25 novembre 2002, et adoptée conformément à la loi des Antilles néerlandaises et à l'Article 19 des Statuts de la Société en vigueur au moment de l'adoption desdites résolutions décidant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg;

- un extrait du registre de commerce de Curaçao du 27 novembre 2002;

- les statuts de la société en néerlandais en anglais.

Ces documents resteront annexés au présent acte.

Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Transfert du siège social de Curaçao (Antilles néerlandaises) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Soumission au droit luxembourgeois.

3. Modification et refonte des Statuts de la Société pour satisfaire aux exigences des autorités luxembourgeoises, et en particulier modification de l'objet de la Société et autres modifications, le tout conformément aux nouveaux Statuts dont les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent avoir pleine connaissance et qui sont soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

4. Election du Conseil d'Administration et nomination du commissaire aux comptes.

5. Fixation du siège social effectif de la Société.

Monsieur le Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort des résolutions des actionnaires ci-dessus du 25 novembre 2002, l'Assemblée Générale des Actionnaires a déjà décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de Curaçao à Luxembourg et d'authentifier lesdites résolutions conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Ces résolutions des actionnaires resteront annexées au présent acte ainsi qu'il a été mentionné plus haut.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale des Actionnaires d'effectuer les modifications de l'objet de la Société, ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales de même que l'élection du Conseil d'Administration et la nomination du commissaire aux comptes.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale un bilan des comptes annuels de la Société approuvé et signé par le conseil d'Administration concernant l'exercice financier clôturé au 30 septembre 2002, confirmant que la présente valeur nette des avoirs de la société n'est pas inférieure à la valeur qui résulte du bilan annuel de la société de l'année 2001.

Ces documents, après avoir été signés ne varietur par toutes les parties comparantes, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés ensemble avec lui.

Sur ce l'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de Curaçao à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société sera dès ce moment et dorénavant régie par le droit luxembourgeois à l'exclusion de tout autre droit.

Les résolutions ci-après sont de ce fait prises conformément au et en accord avec le droit luxembourgeois.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de modifier et d'adapter les Statuts de la Société afin de satisfaire aux exigences du droit luxembourgeois.

Les Statuts de la Société seront dorénavant à lire comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination SIPCAM FINANCIAL SERVICE S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à USD 70.000,- (soixante-dix mille US Dollars), divisé en 700 (sept cents) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US Dollars) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégations de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'appeler aux fonctions d'Administrateurs:

- a) Monsieur Giovanni Maria Ciocca, dirigeant, demeurant à Milan (Italie).
- b) Monsieur Paolo Mondia, expert fiscal, demeurant à Castel San Pietro (Suisse).
- c) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit UCL, demeurant à Fauvillers (Belgique).

Est nommée commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à Munsbach.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de fixer le siège social et le siège effectif à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Evaluation - Frais

Le capital est évalué à EUR 68.200,- (soixante-huit mille deux cents Euros).

Il résulte d'une attestation émise par Maître Gérard Christoffel Antonius Smeets, notaire de résidence à Curaçao, datée du 16 décembre 2002, laquelle attestation après avoir été signée par les parties comparantes et le notaire sous-signé restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement, que la société SIPCAM FINANCIAL SERVICE N.V. est une société qui n'était pas soumise au droit d'apport à Curaçao.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de deux mille trois cents Euros.

Dont acte, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé l'original du présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 26, case 11. – Reçu 15.043,44 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

J. Elvinger.

(93935/211/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SCI WINDHOF I, Société Civile Immobilière.

Siège social: Bertrange.

—

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2001

L'an deux mille et un, le 27 septembre, à 14.00 heures, à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des propriétaires de parts sociales de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WINDHOF I, ayant son siège social à Bertrange.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Leesch, Président, demeurant à Wolfensberg CH-9113 Degersheim.

Ordre du jour

- Nomination d'un nouveau gérant.

A l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, les propriétaires des parts sociales ont nommé comme nouveau gérant à partir du 1^{er} octobre 2001 Monsieur Max Leesch, demeurant à Koerich, Chalet St. Hubert.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée à 14.30 heures.

Bertrange, le 27 septembre 2001.

P. Leesch / M. Leesch / J. Leesch / D. Leesch / D. Leesch

Les propriétaires des parts sociales

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93887/539/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

VALOREM S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) La société FINCOVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, avenue du X Septembre, ici représentée par Maître Dieter Grozinger De Rosnay, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société;

2) Monsieur Marco Fritsch, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de VALOREM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale chacune de cinq cents euros (€ 500) et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment. Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Le président préside les réunions et décide de l'ordre dans lequel les questions à l'ordre du jour doivent être traitées.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués par le président ou deux membres aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou par la signature conjointe de tous les membres du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V. Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 2^e vendredi du mois de juillet à 10.00 heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Titre VI.- Exercice social

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 15. Pour l'exécution des présents statuts, les administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de la même année.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1- FINCOVEST S.A., précitée	99 actions
2- Monsieur Marco Fritsch, précité	1 action
Total:	100 actions

Les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de 50.000 (cinquante mille) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Marco Fritsch, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,
- Madame Sylvie Portenseigne, juriste, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,
- Madame Nadine Gaupp, employée privée, demeurant à F-57970 Yutz, 8, rue Pasteur.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Madame Corinne Parmentier, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 4, rue de la Paix.

4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2007.

5) Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

Procès-verbal du premier conseil d'administration

Les administrateurs désignés ci-avant ont à l'unanimité nommé en tant que président du conseil en conformité avec les statuts pour une durée expirant lors de l'assemblée générale des actionnaires en l'an 2007 Monsieur Marco Fritsch, précité.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Grozinger De Rosnay, M. Fritsch, S. Portenseigne, N. Gaupp, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2002, vol. 354, fol. 41, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 décembre 2002.

H. Beck.

(93939/201/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SCI AUF DER ACHT, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2001

L'an deux mille un, le 27 septembre, à 15.00 heures,

à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des propriétaires de parts sociales de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE AUF DER ACHT, ayant son siège social à Luxembourg.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Leesch, Président, demeurant à Wolfensberg CH-9113 Degersheim.

Ordre du jour

- Nomination d'un nouveau gérant.

A l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, les propriétaires des parts sociales ont nommé comme nouveau gérant à partir du 1^{er} octobre 2001 Monsieur Max Leesch, demeurant à Koerich, Chalet St. Hubert.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée à 15.30 heures.

Bertrange, le 27 septembre 2001.

P. Leesch / M. Leesch / J. Leesch / D. Leesch / D. Leesch

Les propriétaires des parts sociales

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93888/539/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

A.TH. & ASSOCIATES, MANAGEMENT CONSULTANTS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.375.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93907/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SAIPEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 65.133.

Le bilan au 31 juillet 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

(93986/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SYTEC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6132 Junglinster, 4, rue des Jardins.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ZIMMER & SCHULZ LUX - INTERNATIONAL, S.à r.l., FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activités Syrdall, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 40.574,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Reinhard Schulz, Dipl. Finanzwirt (FH)/Steuerberater, wohnhaft in D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5,

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SYTEC, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Junglinster.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Einkauf und Verkauf sowie den Vertrieb und die Vermietung von technischen Geräten im Non-Food Sektor.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche integral durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ZIMMER & SCHULZ LUX - INTERNATIONAL, S.à r.l., FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activités Syrdall, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2003.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlaß ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr siebenhundertfünfzig Euro (€ 750,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, daß der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Ralf Jacobs, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, 79A, Valdenaire Ring.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6132 Junglinster, 4, rue des Jardins.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Schulz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2002, vol. 354, fol. 42, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. Dezember 2002.

H. Beck.

(93940/201/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

TREFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 40.669.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2002

1) Le mandat des trois administrateurs Maître Aldo Crivelli, Madame Fernanda Maccagni et Madame Karin Ruoss est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2) Le mandat du commissaire aux comptes, Hans Dermont, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93931/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

TEODORA REAL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

2.- La société anonyme PYXIS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de TEODORA REAL ESTATES S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., prédésignée, deux cent soixante-dix-neuf actions	279
2.- La société anonyme PYXIS HOLDING S.A., prédésignée, trente-et-une actions	31
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg);

2.- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange (Luxembourg);

3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2002, vol. 521, fol. 2, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 décembre 2002.

J. Seckler.

(93941/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SCI LEITESCHBIERG, Société Civile Immobilière.

Siège social: Grevenmacher.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2001

L'an deux mille et un, le 27 septembre, à 16.00 heures, à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des propriétaires de parts sociales de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LEITESCHBIERG, ayant son siège social à Grevenmacher.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Leesch, Président, demeurant à Wolfensberg CH-9113 Degersheim.

Ordre du jour

- Nomination d'un nouveau gérant.

A l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, les propriétaires des parts sociales ont nommé comme nouveau gérant à partir du 1^{er} octobre 2001 Monsieur Max Leesch, demeurant à Koerich, Chalet St. Hubert.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée à 16.30 heures.

Bertrange, le 27 septembre 2001.

P. Leesch / M. Leesch / J. Leesch / D. Leesch / D. Leesch

Les propriétaires des parts sociales

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93889/539/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SCI NIEDERTERHAFF, Société Civile Immobilière.

Siège social: Bertrange.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2001

L'an deux mille et un, le 27 septembre, à 17.00 heures, à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des propriétaires de parts sociales de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NIEDERTERHAFF, ayant son siège social à Bertrange.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Leesch, Président, demeurant à Wolfensberg CH-9113 Degersheim.

Ordre du jour

- Nomination d'un gérant suppléant.

A l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, les propriétaires des parts sociales ont nommé comme gérant suppléant à partir du 1^{er} octobre 2001 Monsieur Max Leesch, demeurant à Koerich, Chalet St. Hubert.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée à 17.30 heures.

Bertrange, le 27 septembre 2001.

P. Leesch / M. Leesch / J. Leesch / D. Leesch / D. Leesch

Les propriétaires des parts sociales

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93890/539/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.
